

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1. Usage des biens loués :

Le locataire use du bien loué conformément à sa destination et en bon père de famille. Si le nombre d'occupants effectifs par location est supérieur à la capacité d'accueil précisée dans le contrat, le propriétaire se réserve le droit de refuser les personnes supplémentaires sans accord préalable, ou de réclamer un supplément de prix compensatoire. Toute infraction à cette clause peut entraîner la résiliation immédiate du contrat aux torts du locataire, le montant de la location reste définitivement acquis au propriétaire.

Les animaux ne sont pas admis.

2. Caution :

Avant l'arrivée ou lors de l'arrivée, outre le solde à payer, une caution peut être exigée par le propriétaire. Son montant, librement fixé par le propriétaire, est précisé dans le contrat de location. La caution est payable en espèces ou préalablement sur le compte indiqué dans le contrat. La caution est remboursée le jour du départ, déduction faite toutefois des dégâts qui auraient été constatés au moyen d'un inventaire et/ou état des lieux datés et signés par les deux parties (joint au présent contrat lors de l'arrivée).

3. Modalités de conclusion du contrat de location :

Le propriétaire adresse un exemplaire du contrat complété et signé par lui. Le locataire renvoie, dans un délai de 15 jours suivant la date de réception du contrat, un exemplaire complété et signé par lui au propriétaire (ceci peut se faire par email, via un scan ou photo digitale du contrat signé). Le locataire paie l'acompte dans le même délai. Le solde et la caution sont exigibles au plus tard à l'arrivée sur place. Si le propriétaire ne reçoit pas l'exemplaire signé ou l'acompte dans le délai imparti, celui-ci pourra se désister sur simple email ou lettre endéans les 8 jours qui suivent la date du paiement tardif de l'acompte ou du renvoi du contrat signé par le locataire. Le locataire peut résilier son contrat sans indemnité si celui-ci n'a pas été dûment complété par le propriétaire, jusqu'à son entrée en possession des biens loués.

4. Etat des lieux :

Il est procédé, au début et à la fin du séjour, à un état des lieux et des équipements du bien loué. Cet état des lieux doit être signé par les deux parties, après avoir fait preuve de l'état du bien loué et des équipements mis à disposition. Le locataire répond de toute perte ou dégât qu'il s'engage à signaler au propriétaire. Il rembourse au propriétaire tous les frais occasionnés par sa négligence. Par la mise en location du gîte, le locataire est légalement tenu de le restituer dans l'état dans lequel il l'a reçu (art. 1732, 1733 et 1735 du Code Civil).

Le locataire doit restituer le bien loué dans le même état de propreté que lors de l'entrée en jouissance (sauf convention contraire prévoyant un nettoyage assuré par le propriétaire).

5. Annulation et départ prématuré

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée. Le locataire peut, moyennant accord du propriétaire, substituer toute personne qui accepte de contracter aux mêmes conditions. Dans ce cas, l'acompte est réputé payé par le locataire substitué. Dans les autres cas, l'acompte reste acquis au propriétaire à titre d'indemnité.

Si l'annulation est le fait du propriétaire, celui-ci restitue l'acompte payé et une indemnité équivalente à 50% des frais du séjour si l'annulation intervient moins de 8 jours avant le début du séjour.

L'indemnité n'est toutefois pas due en cas de force majeure.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée prévue : le contrat devient nul, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde au locataire et le propriétaire peut disposer du bien.

Le départ prématuré du locataire, et ce, qu'elle qu'en soit la raison, n'entraîne aucun remboursement, même partiel, du prix du séjour.

6. Responsabilité – assurance

Le propriétaire a souscrit à une clause d'abandon de recours dans la couverture incendie du gîte couvrant ainsi le locataire. Le locataire ne doit donc pas prévoir d'assurance ou extension de son assurance incendie pour la location. Le propriétaire a par ailleurs souscrit à une assurance responsabilité civile professionnelle.

7. Charges et autres services

Les charges, si celles-ci sont prévues dans le contrat de location, sont payables à la fin du séjour.

Les services supplémentaires optionnels (nettoyage, mise à disposition de linge, ...) sont payables au plus tard au début du séjour.

8. Respect du voisinage et de l'environnement

Le locataire s'engage à adopter un comportement respectueux des habitants et de l'environnement en général : faune, flore, équipements divers, ... Le locataire s'engage à respecter les règles reprises dans le règlement d'intérieur que le propriétaire tient à disposition. Toute enfreinte à ce règlement peut conduire à la résiliation immédiate du contrat aux torts du locataire, le montant de la location reste définitivement acquis au propriétaire.

9. Litiges

A défaut d'accord entre les parties, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du lieu où se trouve le gîte sont compétents.